

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 22 septembre 2020

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 16 septembre 2020	L'an deux mil vingt, le 22 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 16 septembre 2020	Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, THOMAS, CLOAREC, PIROU, HERVE
NOMBRE DE CONSEILLERS	Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LE MOAL, HERVE, LEROY, HENRY, LE BARBIER
EN EXERCICE : 19	Etaient absents : Mme PHILIPPE
PRESENTS : 18	Procurations : Mme PHILIPPE à Mme HENRY
PROCURATIONS : 1	Secrétaire : Mme LE BARBIER
VOTANTS : 19	

55-09-20 MISSION LOCALE - DESIGNATION D'UN « VEILLEUR MUNICIPAL »

Par un courrier en date du 30 juin, la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor (MLOCA) présente son projet de mise en place d'un « veilleur communal » qui sera désigné par le Conseil Municipal. Il sera le correspondant de la MLOCA tout au long de l'année et aura pour mission d'identifier, relayer des situations de jeunes de 16 à 29 ans qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la mission locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité entre autres.

Cette démarche répond à la fois à un enjeu global, de lutte contre toute forme d'isolement et d'inégalités et aussi à celui de la solidarité entre générations.

Un seul candidat s'est présenté : Gilbert LE BLEVENNEC

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (18 pour, abstention de G. LE BLEVENNEC) :

DESIGNE Gilbert LE BLEVENNEC, « Veilleur Municipal » de la commune de Louargat

56-09-20 ASAD ARGOAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Par un courriel en date du 3 septembre, l'association ASAD Argoat nous informe de la possibilité de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale.

En effet, le Maire est membre de droit mais il peut donner tous pouvoirs à un conseiller municipal (éventuellement un suppléant également). Toutefois, conformément aux statuts, le représentant d'une commune ne peut être membre du conseil communautaire de son EPCI, Guingamp-Paimpol Agglomération pour Louargat.

Deux candidates se sont présentées : Evelyne HERVE pour être titulaire et Odile LE MOAL pour être suppléante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Evelyne HERVE représentante de la commune de Louargat, et Odile LE MOAL suppléante, à l'assemblée générale de l'ASAD Argoat.

57-09-20 SACPA CHENIL SERVICE – RENOUELEMENT CONTRAT DE PRESTATION 2021/2024

Le Maire informe l'assemblée que le contrat liant la commune à la société SACPA-Chenil Service expire le 31 décembre prochain. Cette société a en conséquence communiqué à la mairie son souhait de reconduction du partenariat à effet du 1^{er} janvier 2021.

La prestation comprend :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité. Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Le marché exclut la gestion des colonies de chats libres (article L211-27 du Code Rural).

Durant les heures ouvrables uniquement, le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 2h suivant l'appel de la collectivité pour signaler un animal errant sur la voie publique.

La durée du contrat est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée n'excède quatre ans (fin le 31/12/2024).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations ci-dessus est fixé à 0.72€ HT par habitant (population INSEE au 01/01/2020 : 2 389 habitants), soit un total de 1 720.08€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281, chapitre 011 du budget principal.

58-09-20 COMMERCE DE ST-ELOI – DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS PAR Mme LEFEBURE

Par un courrier en date du 22 août 2020, Mme Lefébure, gérante du commerce de St-Eloi fait part de la difficile reprise économique d'après le déconfinement dû à la crise sanitaire lié à la COVID-19. L'établissement a pu rouvrir le 2 juin.

Malgré une activité « chambres d'hôtes » positive, l'activité « bar » n'a pas repris.

Mme Lefébure souhaite donc une exonération supplémentaire de ses loyers jusqu'à son départ (fin septembre).

Pour rappel, le Conseil Municipal lui avait déjà accordé une réduction de loyer pour les mois de juin, juillet, août par la délibération n°38-06-20 en date du 9 juin 2020.

Par un appel en date du 10 septembre, elle estime que les exonérations auraient dû correspondre aux mois de fermeture, c'est-à-dire mars, avril et mai. Elle réclame donc l'exonération de 3 mois de plus.

Elle souhaite également la reprise du fuel restant dans la cuve (3/4 pleine) lors de l'état des lieux de sortie des locaux commerciaux (bail dénoncé pour le 30 septembre 2020).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la demande de Mme Lefébure d'effectuer une réduction de mandats pour les loyers de mars, avril et mai 2020
- **REFUSE** le rachat du fuel de chauffage restant (avant reprise par un nouveau gérant), et **DIT** que la négociation doit se dérouler entre Mme Lefébure et le futur repreneur.

59-09-20 COMMERCE DE ST-ELOI – REPRISE DU BAIL COMMERCIAL

Le Maire rappelle que Mme Lefébure, actuelle gérante du commerce de St-Eloi a dénoncé son bail pour le 30 septembre.

Deux candidatures ont été déposées à la mairie pour la reprise du commerce (dossiers donnés aux élus lors du conseil municipal du 1^{er} septembre, pour étude des propositions) :

- Thierry FRICKERT
- Emilie MEUDIC

Par un courriel en date du 4 septembre, M. FRICKERT fait part de son souhait de retirer sa candidature pour raison personnelle.

Pour information, le Conseil Municipal avait accordé un allègement de loyer à Mme Lefébure lors de son installation (18/05/2018) pour lui permettre de bien débuter dans son activité (450€ au lieu de 592€ pendant 2 ans).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la candidature de Mme MEUDIC,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la baisse du montant du loyer de l'immeuble à usage mixte d'habitation et commercial situé 1 Place du Centre St Eloi fixé à 450 euros par mois pendant deux ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial, qui sera rédigé par notaire, au profit de Mme MEUDIC à compter du 1^{er} novembre 2020. Le Maire précise que le bail commercial comprend la location des murs commerciaux et la licence de débit et spiritueux de 4^{ème} catégorie, dite de grande licence, ou licence de plein exercice pour l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées attaché à l'immeuble.

60-09-20 SDE – RENOVATION DES FOYERS G077 ET I0495

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de rénovation des foyers d'éclairage public G077 et I0495, situés respectivement rue des tilleuls et dans la cour de l'école, rénovation chiffrée au montant estimatif de 2 216,16 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 292,76€**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des foyers d'éclairage public G077 et I0495,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2020 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal, conformément aux dispositions prises par délibération n° 03-03-06 du 21 mars 2006.

61-09-20 FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Le Maire informe l'Assemblée d'une demande émanant de la Trésorerie de Guingamp sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables.

Etat du 17/10/2019 : il s'agit de créances établies au nom d'un débiteur, au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 (eau), sur décision de la commission de surendettement des particuliers, pour un montant global de 1 297,16 €.

Etat du 06/08/2020 : il s'agit de créances établies au nom d'un débiteur, au titre de l'exercice 2019 (cantine/garderie), sur décision de la commission de surendettement des particuliers, pour un montant global de 179,55 €.

Etat du 04/09/2020 : il s'agit de créances établies au nom d'un débiteur, au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 (eau), sur décision de la commission de surendettement des particuliers, pour un montant global de 469,94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les états précités présentés par la Trésorerie de Guingamp,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la somme de **1 946,65 €** à l'article 6542 (effacement de dettes) du budget principal 2020.

62-09-20 LOGEMENT COMMUNAL N° 1 SIS 4 & 6 RUE DE LA GARE - BAIL de LOCATION Mr LE MOIGNE Joël

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la vacance du logement n°1 sis 4 & 6 rue de la Gare depuis fin mai 2020 suite au départ de Mme DUMAS Mélodie et de la demande présentée par Mr LE MOIGNE Joël en date du 19 août 2020, lequel sollicite la location du logement.

Le Maire indique que Mr LE MOIGNE Joël remplit les conditions pour accéder à ce logement social. Il convient donc de formaliser cette location par la signature d'un bail conventionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'avis favorable apporté en réponse à la demande de Mr LE MOIGNE Joël,
- **FIXE** la date d'entrée dans les lieux, dès sa sortie d'hospitalisation (prévue pour le 1^{er} octobre 2020).
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail conventionné conformément aux conditions de la loi et de la convention locative n°22.3/01-1997/R 353-90-3-3716 signée le 03 mars 1997.
- **MAINTIENT** le loyer de base à 227,83 € par mois (avec révision annuelle le 1er juillet de chaque année),
- **DECIDE** que le loyer sera payable à terme échu par fraction mensuelle,
- **FIXE** le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 227,83 €

63-09-20 FINANCES – TARIF LOCATION SALLES ACTIVITES SEMAINE – SAISON 2020-2021

Depuis l'installation de la nouvelle municipalité, nous avons été sollicités à plusieurs reprises par le personnel de la mairie au sujet de l'occupation ou de la location de salles par les associations ou les auto-entrepreneurs : disponibilité, faisabilité, tarification.

Aussi, la Commission Sports et Associations s'est penchée sur la question lors de sa dernière réunion du 29 août dernier. Dans le but d'y voir plus clair et dans un souci d'équité, la Commission propose la grille tarifaire suivante, pour les activités de semaine, des tarifs étant déjà en cours dans la plupart des salles municipales :

Pour les salles : Salle des Associations, Foyer Mille Clubs, Salle de Danse et Club House du Complexe sportif

Activités régulières (toute l'année)				Activités ponctuelles (professionnelle, artistique ou sportive, HORS REPAS)			
Ouvert aux licenciés / adhérents				Ouvert aux licenciés / adhérents		Ouvert à tous	
Intervenant rémunéré / Auto-entrepreneurs / Associations extérieures	Associations Louargataises			Intervenant rémunéré / Auto-entrepreneurs / Associations extérieures	Associations Louargataises	Intervenant rémunéré / Auto-entrepreneurs / Associations extérieures	Associations Louargataises
Location à l'heure 8 € Location à la journée 40 € <i>(Sauf si convention de mise à disposition)</i>	Gratuité			Location à l'heure 8 € Location à la journée 40 € <i>(Sauf si convention de mise à disposition)</i>	5 Gratuités par association et par saison	Location à l'heure 8 € Location à la journée 40 €	5 Gratuités par association et par saison

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de la grille tarifaire proposée par la Commission Sports et Associations à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **DIT** qu'une chartre d'occupation des locaux devra être mise en place et donnée aux utilisateurs

64-09-20 MISE EN PLACE DE NOUVELLES ACTIVITES

La rentrée de septembre a été synonyme de nombreuses sollicitations au niveau des salles communales. Ainsi :

1) Monsieur Juchereau, intervenant déjà auprès de la MJC de Bégard, souhaite étendre son offre et demande à ouvrir un créneau de Qi Gong sur la commune. Il demande donc à louer la salle des associations une fois une heure par semaine (le créneau est le mardi de 10h à 11h). Un autre créneau horaire pourra être sollicité si besoin.

2) Madame Quélen (Juchereau), de Bégard également, souhaite aussi étendre son offre d'activités et demande à ouvrir différents créneaux sur la commune. Elle demande donc à louer la salle des associations pour plusieurs activités sur la semaine :

- Le mercredi de 14h à 17h pour des activités mandalas pour enfants de 7 à 15 ans,
- Le jeudi de 9h à 11h une fois par mois (planning à transmettre au secrétariat) pour une activité d'écriture jaillissante destinée aux adultes,
- Le jeudi de 11h à 12h pour de la sophrologie / méditation pour les adultes,
- Le jeudi de 18h à 20h pour de la géométrie sacrée pour les adultes.

Ces activités auront lieu chaque semaine selon le calendrier scolaire (pas pendant les vacances).

3) L'association Ti Ar Vro Dreger-Gouelou souhaite proposer des cours de breton pour adultes. Elle demande donc à louer la salle des associations le mercredi de 18h à 20h. Un autre créneau horaire pourra être sollicité si besoin.

La commune se réserve le droit d'occuper cette salle dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire. Dans ce cas, la mairie proposerait une autre salle dans la mesure du possible pour ces différentes activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** les demandes d'utilisation de la salle des associations dans les conditions précitées.
- **FIXE** le tarif de la location à 8 € de l'heure, pour la période de septembre 2020 à juin 2021.
- **DIT** que le loyer sera payable trimestriellement.

65-09-20 REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Maire expose qu'une réfection de la toiture du bâtiment de la mairie est devenue nécessaire. L'ancienne municipalité avait prévu la moitié des travaux en 2020. Un budget supplémentaire a été inscrit lors du conseil municipal du 2 juillet 2020 afin de pouvoir effectuer la totalité de la réfection ainsi que l'étanchéification de la toiture « terrasse ».

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Conseil départemental a lancé un appel à projet intitulé « plan de relance de l'investissement public », sous forme de fonds d'investissement exceptionnel pour les communes. Ce financement serait à hauteur de 50% du coût des travaux.

Le Maire demande donc l'accord de l'assemblée afin de solliciter ces aides financières au taux maximum.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
<u>Dépenses éligibles</u>	-	<u>Contributions publiques</u>	-	-
Travaux	57 384,00 €	Département	28 692,00 €	50%
Maîtrise d'œuvre				
Missions				
Total dépenses éligibles	57 384,00 €	Total recettes publiques	28 692,00 €	50%
<u>Dépenses non éligibles</u>	-	<u>Contributions autres que publiques</u>	-	-
		<u>Autofinancement</u>		
		Autofinancement	28 692,00€	50%
Total dépenses non éligibles	0,00 €	Total autres recettes	28 692,00 €	50%
Total des dépenses en HT	57 384,00 €	Total recettes en HT	57 384,00 €	100,00%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à répondre à l'appel à projet « Plan de relance » et à signer tous documents relatifs à cette demande,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

66-09-20 POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le complexe sportif de la Commune, inauguré en 2018, a été conçu pour recevoir des panneaux photovoltaïques sur sa toiture. Le budget ne permettait pas la pose à ce moment-là. Dans un contexte d'urgence climatique, la maîtrise de la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable deviennent une priorité.

Le projet consiste à couvrir une partie du toit du complexe sportif sur une surface d'environ 430m², orienté sud 19° ouest, avec une pente de 6°.

Ce projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et d'un fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération, « Equipements et travaux en faveur de la transition énergétique », dans le cadre du Plan Climat Air Energie.

Le Maire demande donc l'accord de l'assemblée afin de solliciter ces aides financières.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
<u>Dépenses éligibles</u>	-	<u>Contributions publiques</u>	-	-
Travaux		Etat (DSIL)	12 627,10€	32%
Matériel/pose	36 627,10€	EPCI	13 500,00€	34%
Frais de raccordement	3 000,00€			
Total dépenses éligibles	39 627,10 €	Total recettes publiques	26 127,10 €	66%
<u>Dépenses non éligibles</u>	-	<u>Contributions autres que publiques</u>	-	-
		<u>Autofinancement</u>	-	-
		Autofinancement	13 500,00€	34%
Total dépenses non éligibles	0,00 €	Total autres recettes	13 500,00 €	34%
Total des dépenses en HT	39 627,10 €	Total recettes en HT	39 627,10 €	100,00%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 et à signer tous documents relatifs à cette demande,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fond de concours « Equipements et travaux en faveur de la transition énergétique », auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération et à signer tous documents relatifs à cette demande,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

Questions diverses

- Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Guingamp :

Dans le cadre de son CLS, le pays de Guingamp sollicite la Commune afin de diffuser aux administrés un questionnaire « En quête de santé » (document sur table). Gilbert Le Blevenec souhaite impliquer les élus dans cette démarche. Dix exemplaires sont remis à chaque élu et sont à faire remplir dans leur entourage (retour pour le 30 septembre à la mairie).